

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## ARTICLE 1 – CONTENU / OPPOSABILITÉ

**1.1** – Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées les « CGV ») s'appliquent à toute vente de produits (y compris les pièces détachées) et à toute prestation de services (ci-après désignés respectivement les « Produits » et les « Services ») réalisées par la société Goodrich Actuation Systems SAS (ci-après désignée « GOODRICH »), dès la passation d'une commande (ci-après désignée la « Commande ») par l'acheteur (ci-après désigné l' « Acheteur »).

**1.2** – Ces CGV incluent les conditions de vente décrites ci-dessous. Le prix des Produits et Services est mentionné, soit dans le devis établi par GOODRICH, soit dans le catalogue GOODRICH, soit encore dans un contrat susceptible d'être conclu entre GOODRICH et l'Acheteur (ci-après désigné le « Contrat »).

## ARTICLE 2 – COMMANDE

**2.1** – Lorsque GOODRICH émet une offre (« ci-après désignée l' « Offre »), l'Acheteur dispose d'un délai de trente (30) jours pour accepter l'Offre à compter de sa date d'émission par GOODRICH, sauf stipulation contraire écrite. A défaut d'acceptation par l'Acheteur de ladite Offre dans le délai susmentionné, celle-ci sera caduque.

**2.2** – Le fait de passer une Commande implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation expresse des présentes CGV et exclut toutes conditions générales d'achat et/ou tous autres documents et/ou toutes indications contraires émises par l'Acheteur, lesquels ne sauraient en aucun cas prévaloir sur les présentes conditions générales de vente.

Seules prévalent, sur les présentes CGV, les conditions particulières de l'Offre transmise à l'Acheteur par GOODRICH et/ou celles mentionnées sur l'accusé de réception transmis par GOODRICH à l'Acheteur (ci-après « Accusé de réception ») et/ou les dispositions contractuelles résultant du Contrat.

**2.3** – GOODRICH se réserve le droit de refuser la Commande de l'Acheteur, notamment mais non exclusivement, lorsque le prix de ladite Commande est inférieur au prix minimum mentionné soit dans le devis émis par GOODRICH, soit dans le catalogue GOODRICH soit dans le Contrat.

**2.4** – Les Commandes seront définitives après avoir été confirmées par GOODRICH par l'Accusé de réception précisant :

- le numéro de la Commande ;
- l'objet de la Commande ;
- les prix et quantités ;
- les délais ou dates de livraison fournis à titre d'information uniquement ;
- toutes autres conditions spécifiques s'appliquant à la Commande ;
- les présentes CGV.

Les conditions figurant sur l'Accusé de réception remis par GOODRICH à l'Acheteur prévalent sur celles de la Commande. A défaut de contestation valable portant sur les conditions mentionnées sur l'Accusé de réception dans les trois (3) jours ouvrés suivant sa réception, l'Acheteur sera réputé les avoir pleinement acceptés.

## ARTICLE 3 – LIVRAISON

### 3.1 – Délais de livraison

La livraison aura lieu selon les délais de livraison figurant, soit sur l'Accusé de réception, soit dans le Contrat, étant entendu que cette date ne revêt qu'un caractère indicatif et ne saurait en aucun cas lier GOODRICH.

Toute modification de la Commande à la demande de l'Acheteur pourra donner lieu à des modifications de la date de livraison conformément aux dispositions de l'article 12 ci-dessous.

Le non-respect de la date de livraison, quelles qu'en soient la cause, la durée et les conséquences pour l'Acheteur, ne pourra donner lieu à des pénalités de retard, à des dommages et intérêts ni à l'annulation ou résiliation des Commandes en cours.

Cependant, en cas de retard de livraison résultant d'un événement de Force Majeure, telle que définie à l'article 17 ci-dessous, dépassant quatre vingt dix (90) jours, la Commande pourra être résiliée de plein droit à la demande de l'une ou l'autre des Parties dans les conditions de l'article 17 ci-dessous. De convention expresse entre les Parties, cette résiliation ne pourra pas entraîner l'obligation pour GOODRICH de restituer l'acompte versé ni celle de payer à l'Acheteur tous autres indemnités et dommages et intérêts.

### 3.2 – Conditions

L'Acheteur doit prendre livraison des Produits à la date et au lieu de livraison figurant sur l'avis de mise à disposition envoyé par GOODRICH par tout moyen écrit (y compris simple lettre, télécopie ou courrier électronique) à l'Acheteur afin de l'aviser que les Produits sont disponibles.

## ARTICLE 4 – LIEU DE LIVRAISON – RISQUES

**4.1** – Sauf dispositions contractuelles contraires, les livraisons s'entendent « EX WORKS » départ usine de GOODRICH, selon la définition des Incoterms® 2010

Le transfert des risques (perte, vol ou détérioration) afférent aux Produits ou aux matériels pour lesquels un Service a été fourni par GOODRICH a lieu dès leur mise à disposition dans les locaux de GOODRICH, le chargement desdits Produits ou matériels sur le moyen de transport prévu pour l'expédition incombant à l'Acheteur, sauf dispositions contractuelles contraires convenues entre les Parties.

**4.2** – Dans le cas d'une livraison « EX-WORKS », lesdits Produits ou matériels voyagent aux risques et périls de l'Acheteur auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves auprès du transporteur par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, (ou dans tout autre délai stipulé par le contrat de transport) qui suivent la réception desdits Produits ou matériels par l'Acheteur.

## ARTICLE 5 – RECEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations relatives à des vices apparents et/ou à des Produits manquants et/ou à la non-conformité du Produit livré au Produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit auprès de GOODRICH dans les huit (8) jours calendaires de la livraison.

S'agissant des traitements de surfaces, les défauts pouvant faire l'objet d'une réclamation seront limités à ceux découverts à réception des Produits par l'Acheteur immédiatement après la livraison.

Il appartiendra à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. A ce titre, l'Acheteur devra laisser à GOODRICH toute facilité pour procéder aux vérifications nécessaires, à la rédaction d'un rapport relatif aux vices ou anomalies allégués et pour y remédier.

## ARTICLE 6 – RETOUR

Conformément à l'article L. 442-6-I-8 du Code de commerce français, l'Acheteur ne pourra procéder au refus ou au retour de Produits, ou déduire d'office du montant de la facture établie par GOODRICH des pénalités ou rabais correspondant au non-respect d'une date de livraison ou à la non-conformité des Produits, lorsque la dette n'est pas certaine, liquide et exigible, sans même que GOODRICH n'ait été en mesure de contrôler la réalité du grief correspondant.

Tout retour de Produit devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de la part de GOODRICH, à l'exception des Produits défectueux. Tout Produit non-défectueux retourné sans cet accord sera stocké par GOODRICH aux frais de l'Acheteur et ne donnera lieu à l'émission d'aucun avoir ni à aucun remboursement. Les frais et risques du retour du Produit seront dans tous les cas à la charge de l'Acheteur.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des Produits livrés, dûment constaté(e) par GOODRICH dans un rapport effectué dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous, l'Acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit des Produits, à l'exclusion de tous autres indemnités et/ou dommages et intérêts.

En cas de retour de Produits détériorés par l'Acheteur ou par un tiers, lesdits Produits seront remis en état par GOODRICH aux frais de l'Acheteur. Le prix de la réparation fera l'objet d'un accord préalable écrit entre les Parties.

Tout paiement au titre de cet article (réparation payante, frais de stockage ou autres, facturés par GOODRICH) sera effectué conformément aux conditions de paiement prévues par les présentes CGV.

## ARTICLE 7 – GARANTIE

### 7.1 – Garantie des Produits et Services

Les Produits (y compris les pièces détachées et hors consommables) livrés par GOODRICH sont garantis pendant un an (1) contre tous vices de fabrication et de matière à compter de la date de livraison desdits Produits dans les locaux de l'Acheteur, le bordereau de transport remis par le transporteur à l'Acheteur faisant foi de la date de livraison.

Les Services, à l'exception des traitements de surface, sont garantis six (6) mois contre les défauts d'ouvrage.

Pour les traitements de surface, la garantie offerte par GOODRICH est limitée aux défauts d'ouvrage découverts lors de la réception des Produits par l'Acheteur immédiatement après la livraison.

La garantie des Produits se limite à la réparation ou à l'échange des Produits reconnus défectueux par GOODRICH, à la discrétion de GOODRICH.

La garantie des Services se limite à la mise en conformité des Services reconnu défectueux par Goodrich, ou si applicable, à un remboursement ou à l'émission d'un avoir, à la discrétion de GOODRICH. Le montant du remboursement ou de l'avoir sera égal à la valeur des Services reconnus défectueux par GOODRICH ou à toute somme inférieure réglée par l'Acheteur au titre des Services lorsque le paiement n'a pas été effectué dans son intégralité à la date de l'acceptation en garantie par GOODRICH.

**7.2** – La garantie prévue à l'article 7.1 ne couvre en aucun cas les dommages de toutes sortes, directs et/ou indirects, que l'Acheteur pourrait avoir subi du fait de l'impossibilité d'utiliser le Produit défectueux ou le matériel pour lequel GOODRICH a fourni un Service défectueux.

La garantie ne couvre pas les frais de pose dudit Produit ou matériel sur le système ou l'appareil dans lequel il est intégré, ni de sa dépose ou du système ou de l'appareil dans lequel il est intégré.

**7.3** – La garantie prévue à l'article 7.1 est exclue, et GOODRICH se trouve délié de toute responsabilité, notamment mais non exclusivement, dans les cas suivants :

- a) Les Produits livrés tels que décrits dans l'Accusé de réception de la Commande ont été transformés ou modifiés;
- b) Les Produits ont été réparés ou entretenus par des personnes non agréées par GOODRICH ou en méconnaissance des instructions ou des manuels de maintenance de GOODRICH;
- c) Le dommage est dû à la négligence de l'Acheteur ou de l'utilisateur, au mauvais usage, à un usage excessif, à une surcharge même temporaire du Produit par l'Acheteur ou par l'utilisateur ou au manque d'expérience de l'utilisateur.
- d) Pour le traitement de surfaces, l'Acheteur n'a pas fourni un emballage ou des moyens de conditionnement suffisants et/ou adéquats ou l'Acheteur n'a pas opté pour le mode de reconditionnement recommandé par GOODRICH.
- e) Le Produit n'est pas utilisé conformément à l'usage ou à la destination pour lequel il était fourni et aux conditions d'utilisation, tels qu'identifiés dans les spécifications/manuels d'instruction définis et/ou tels qu'expressément acceptés par GOODRICH.
- f) Le stockage du Produit n'est pas réalisé conformément aux instructions de GOODRICH.
- g) Le dommage résulte d'un accident subi par tout ou partie du Produit ou du système ou de l'appareil dans lequel il est intégré.
- h) Le dommage résulte d'une usure normale du Produit
- i) Le dommage est occasionné sur tout ou partie d'un équipement qui ne peut être identifié comme faisant partie du ou étant le Produit livré.

Il est entendu entre les parties que les exclusions de garantie ci-dessus mentionnées s'appliquent également aux matériels pour lesquels un Service a été fourni par GOODRICH.

Il est expressément entendu que l'Acheteur devra laisser toutes facilités à GOODRICH pour procéder, aux frais et aux risques de l'Acheteur, à la constatation des vices affectant les Produits et/ou Services et pour y remédier.

La garantie prévue à l'article 7.1 ne couvre en aucun cas les éventuels dommages causés par des Produits et/ou Services défectueux à des biens qui ne sont pas utilisés par l'Acheteur principalement pour son usage personnel ou sa consommation privée.

### ARTICLE 8 – UTILISATION DES PRODUITS PAR L'ACHETEUR

**8.1** – L'Acheteur est seul responsable et s'engage à indemniser et/ou à faire indemniser GOODRICH, notamment mais non exclusivement, en cas d'usage des Produits et/ou Services :

(i) en méconnaissance des instructions émises par GOODRICH et/ou de l'usage et de la destination pour lesquels les Produits et/ou Services ont été fournis par GOODRICH; ou

(ii) dans un but autre que l'évaluation ou le test par l'Acheteur en cas de Produits ou Services test ou prototypes.

**8.2** – L'Acheteur s'engage envers GOODRICH, notamment:

(i) à se tenir informé de toute obligation imposée par la loi, l'administration ou toute autre autorité, institution ou groupe, relative aux Produits et/ou aux Services et aux applications auxquelles les Produits et/ou aux Services sont destinés ;

(ii) à respecter lesdites obligations, pendant tout le temps ou les Produits sont en sa possession ou sous son contrôle ;

(iii) à faire en sorte que ses propres acheteurs des Produits se tiennent également informés de ces obligations et s'engagent à les respecter ;

(iv) à indemniser et à faire indemniser GOODRICH en cas d'actions en responsabilité liées à la violation de l'une quelconque de ces obligations ;

**8.3** – L'Acheteur devra fournir en temps utile à GOODRICH, toutes les informations jugées nécessaires par GOODRICH ou par l'Acheteur pour permettre la bonne exécution de la Commande, incluant sans toutefois s'y limiter, les informations relatives à la destination finale du Produit ainsi que toute autre donnée qui pourra être demandée par GOODRICH. GOODRICH ne sera pas responsable des conséquences du non-respect par l'Acheteur des présentes obligations.

**8.4** – Les Produits et Services sont notamment soumis à des réglementations spécifiques régissant le contrôle des exportations des Etats-Unis. Tout détournement des Produits ou Services contraire à ces réglementations est expressément interdit. L'Acheteur s'engage à respecter ces réglementations et affirme en particulier ne pas être une "Restricted Person" selon les listes établies par les autorités américaines. Certains Produits peuvent être soumis à la réglementation américaine sur le trafic international des armes (ITAR, International Traffic in Arms Regulations). Ces Produits ne pourront être exportés ou distribués à des ressortissants étrangers à l'intérieur ou à l'extérieur des États-Unis que conformément à cette réglementation.

### ARTICLE 9 – PRIX – GARANTIE DE PRIX

**9.1** – Les prix des Produits et Services sont ceux en vigueur au jour de la Commande.

Si les livraisons sont échelonnées ou reportées du fait de l'Acheteur au-delà de la période de garantie des prix figurant sur l'Accusé de réception de Commande, le prix appliqué sera celui en vigueur au jour de la livraison.

Les prix mentionnés tiennent compte, entre autres, du coût des matériaux, des salaires, de la sous-traitance, des impôts et des taux de change en vigueur à la date de l'Accusé de réception.

GOODRICH se réserve le droit de modifier ses prix afin de prendre en compte la variation du taux de change, ou l'imposition de nouveaux impôts ou taxes qui prendraient effet, pour une quelconque raison, avant la livraison des Produits et/ou la fourniture des Services.

**9.2** – Sauf dispositions contraires figurant dans l'Offre, les prix de vente s'entendent hors taxes, départ d'usine, hors frais de port et d'emballage et sont établis en Euros (€). Il est expressément entendu que n'est pas inclus, dans les prix de vente, le montant des redevances d'organismes extérieurs ou Services Officiels, tels que le DQP/SQ et la DPAC, qui réaliseraient des contrôles sur la qualité des Produits et/ou Services vendus par GOODRICH à la demande de l'Acheteur.

**9.3** – Aucune réduction de prix n'est accordée par GOODRICH, sauf accord préalable écrit entre les Parties pouvant résulter des contreparties objectives fournies par l'Acheteur à GOODRICH.

### ARTICLE 10 – CONDITIONS DE REGLEMENT

**10.1** – Sauf accord écrit entre les Parties pouvant résulter des contreparties objectives fournies par l'Acheteur, les factures seront réglées selon les modalités suivantes : Un acompte de trente (30) pourcent de la valeur de la Commande est payable à la Commande. Le délai de paiement du solde est de trente (30) jours à compter de date de la facture.

**10.2** – Le versement d'un acompte à la Commande n'implique aucunement la faculté pour l'Acheteur de se dédire moyennant l'abandon de son acompte lequel, en cas d'annulation de la Commande, restera acquis à GOODRICH à titre d'indemnité, sans préjudice de toutes autres indemnités que GOODRICH pourrait réclamer en relation avec cette annulation.

**10.3** – En cas de vente avec paiements fractionnés, le non-paiement d'une seule traite à son échéance entraînera l'exigibilité du solde restant dû. En outre, GOODRICH sera en droit de suspendre les livraisons en cours.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord préalable écrit de GOODRICH.

**10.4** – Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce français, des pénalités de retard, calculées à un taux égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de l'exigibilité des factures, seront dues par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Ces pénalités exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire prendront effet au jour de l'échéance de paiement de la facture et produiront leurs effets jusqu'au jour du paiement effectif. Le paiement ne sera réputé réalisé qu'à l'encaissement complet et effectif du prix des Produits et/ou Services et des pénalités de retard par GOODRICH.

Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé.

**10.5** – Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce français, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à quarante (40) euros, sera due par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Ces pénalités, exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire, prendront effet au jour de l'échéance de paiement de la facture et produiront leurs effets jusqu'au jour du paiement effectif. Le paiement ne sera réputé réalisé qu'à l'encaissement complet et effectif du prix des Produits et/ou Services et des pénalités de retard par GOODRICH.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GOODRICH est en droit de réclamer à l'Acheteur, outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une indemnisation raisonnable pour tous les autres frais de recouvrement venant en sus de l'indemnité forfaitaire et encourus par suite d'un retard de paiement de l'Acheteur. Ces frais peuvent comprendre, notamment, les dépenses engagées pour faire appel à un avocat ou à une société de recouvrement de créances.

### ARTICLE 11 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE / TRANSFERT DE RISQUES

**11.1** – Le transfert de propriété des Produits n'aura lieu qu'à la date de leur complet paiement en principal, frais, intérêts et accessoires. Le paiement ne sera réputé réalisé qu'à compter de l'encaissement complet et effectif du prix des Produits et des éventuelles pénalités de retard par GOODRICH.

Pour un Produit fourni dans le cadre d'un service d'échange standard, la prestation globale de GOODRICH consiste en la fourniture du Produit et un service de remise à niveau associé. Il en découle que le paiement ne sera réputé effectué et le transfert de propriété du Produit n'aura lieu qu'à compter de l'encaissement complet et effectif par GOODRICH du prix de la prestation globale tel que requis par l'ensemble des factures correspondantes.

Dans l'hypothèse où le paiement du prix des Produits n'interviendrait pas dans le délai prévu à l'article 10.1, GOODRICH se réserve le droit de reprendre les Produits livrés et, si bon lui semble de résilier la Commande et/ou Contrat, et ce, sans préjudice de l'exercice de tous autres droits et actions.

**11.2** – En cas de revente des Produits par l'Acheteur à un tiers avant le paiement du prix à GOODRICH, et en cas de non-paiement du prix desdits Produits à l'échéance, l'Acheteur devra céder à GOODRICH, à titre de garantie et jusqu'à extinction de sa dette, les créances qu'il détiendrait sur lesdits tiers du fait de la revente des Produits.

**11.3** – En dépit de la clause de réserve de propriété susvisée, le transfert des risques (perte, vol ou détérioration des Produits) afférents aux Produits aura lieu dès la mise à disposition des Produits par GOODRICH dans ses locaux et, sauf convention contraire entre les Parties dans les conditions de l'article 4.1, l'Acheteur sera responsable du chargement des Produits sur le mode de transport convenu entre les Parties.

**11.4** – En cas de fourniture de Services par GOODRICH, les produits faisant l'objet desdits Services envoyés par l'Acheteur à GOODRICH resteront la propriété de l'Acheteur, laquelle ne sera en aucun cas transférée à GOODRICH. GOODRICH sera alors gardien desdits produits dès leur réception dans ses locaux et jusqu'à leur livraison par GOODRICH conformément à l'article 4.1 ci-dessus.

### ARTICLE 12 - CONDITIONS DE MODIFICATION ET D'ANNULATION OU DE RESILIATION DE LA COMMANDE

**12.1** – Toute modification de la Commande sollicitée par l'Acheteur devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de la part de GOODRICH.

Dans les cas où une modification de la Commande causerait un préjudice à GOODRICH, GOODRICH serait en droit d'exiger de l'Acheteur (i) le paiement de tous les frais engendrés du fait de ladite modification, notamment mais non limitativement, les frais de stockage, les frais administratifs, les frais afférents à la modification du programme informatique de production, les frais afférents à l'intervention de tiers, (ii) ainsi que toute indemnité complémentaire que GOODRICH pourrait raisonnablement réclamer à titre de réparation du préjudice subi du fait de ladite modification.

En outre, la modification pourra entraîner une modification des dates de livraison par GOODRICH sans aucun préjudice pour GOODRICH.

Dans tous les cas, GOODRICH pourra modifier le prix de la Commande selon les dispositions de l'article 9.1 ci-dessus, soit mettre fin à ladite Commande.

**12.2** – En cas d'annulation ou de résiliation de la Commande intervenant postérieurement à la mise en fabrication des Produits ou au début de réalisation des prestations de Services, l'Acheteur devra rembourser à GOODRICH le montant des prestations qu'elle aura déjà réalisées et/ou commencées et des engagements pris en relation avec ladite fabrication des Produits ou réalisation des Services à la date de l'annulation ou de la résiliation, ci-inclus, notamment mais non exclusivement, le coût de matières premières, prix des produits finis ou semi-finis, composants, stocks et en-cours et les frais fixes ainsi que le montant des frais qu'elle aura supportés et toute indemnité complémentaire compensatrice que GOODRICH pourrait raisonnablement réclamer du fait de ladite annulation ou résiliation.

Dans l'hypothèse où l'annulation de la Commande interviendrait antérieurement à la mise en fabrication des Produits ou à la date de commencement des prestations de Services, l'Acheteur devra payer à GOODRICH toute indemnité que GOODRICH pourrait raisonnablement réclamer à titre de réparation du préjudice subi par GOODRICH, outre l'acompte visé à l'article 10.1 ci-dessus.

### ARTICLE 13 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

“**Information confidentielle**” signifie toute information ou donnée (incluant les informations et les données orales ou visuelles et toute information ou donnée enregistrée par écrit ou sur tout autre support ou par toute autre méthode) divulguée à (ou obtenue par) l'Acheteur par GOODRICH (de la part de GOODRICH) et, sans préjudice de la généralité de la présente définition, le terme “Information confidentielle”, inclura, notamment mais non limitativement, toute information vérifiable par inspection ou analyse d'échantillons, et toute information relative aux opérations, procédés, projets, intentions, spécifications, échantillons, maquettes, équipements, tarification, information sur les Produits, savoir-faire, droits portant sur les dessins, secrets d'affaire, logiciels, opportunités d'affaires, clients ou affaires commerciales de GOODRICH.

Les Informations Confidentielles incluront également toute information pouvant être obtenue par examen, essai ou analyse de tout objet physique ou matière fournie par GOODRICH, quand bien même les obligations de marquage et de désignation n'auraient pas été remplies. Les Informations Confidentielles fournies sous forme écrite ou sur support lisible sur machine doivent être marquées “Confidentiel” ou “Propriété de l'auteur” ou porter une inscription similaire l'identifiant comme étant de nature confidentielle ou privée. Les Informations Confidentielles fournies oralement, ou sur support visuel, ou de toute autre façon non-tangible, doivent être confirmées par écrit (ou sous forme tangible) et marquée dans les conditions exprimées ci-dessus dans les trente (30) jours à compter de la date de divulgation à l'Acheteur.

L'Acheteur s'engage à n'utiliser et/ou déclarer et/ou communiquer à toute tierce Partie, entité légale ou personne physique, aucune Information Confidentielle qui pourrait être fournie à l'Acheteur ou dont ce dernier pourrait avoir eu connaissance au titre de la Commande et/ou du Contrat, sauf accord préalable écrit de GOODRICH.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Devront notamment être considérés comme strictement confidentiels les conditions commerciales, économiques et techniques de l'Offre de GOODRICH et les dessins et documents techniques fournis à l'Acheteur avant ou après la signature du Contrat ou la passation de la Commande, même après des études spécifiques, que celles ci aient fait ou non l'objet d'une rémunération. Ces dessins et documents techniques restent la propriété exclusive de GOODRICH.

L'obligation de confidentialité ci-incluse sera maintenue dans tous les cas pour une durée de dix (10) après l'exécution complète ou l'annulation ou la résiliation de la Commande et/ou du Contrat.

L'Acheteur se porte garant du respect des engagements ci-dessus par ses managers, son personnel ou toute tierce Partie pouvant être amenée à connaître des Informations Confidentielles visées ci-dessus.

En cas de non-respect par l'Acheteur des dispositions du présent article, GOODRICH pourra mettre un terme à tout contrat et/ou Commande et l'Acheteur sera tenu de payer à GOODRICH tous indemnités et dommages-intérêts à titre de réparation du préjudice subi par GOODRICH du fait dudit non-respect.

### ARTICLE 14 – SPECIFICATIONS, DESCRIPTIONS, DESSINS ET DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

**14.1** – GOODRICH se réserve le droit d'apporter des modifications aux spécifications des Produits et/ou Services, requises pour une mise en conformité avec toute norme ou exigence légale ou réglementaire applicable, française, européenne ou internationale, en matière de santé, sécurité et qualité.

Lorsque les Produits sont fabriqués et/ou les Services sont réalisés en accord avec les informations ou dessins/plans fournis par l'Acheteur ou avec sa conception ou ses spécifications ou lorsque les Produits et/ou Services standards sont transformés en accord avec les instructions de l'Acheteur :-

(i) aucune garantie n'est accordée par GOODRICH quant à la performance, l'efficacité, la sécurité ou autres des Produits et/ou Services (nonobstant toute autre disposition des présentes CGV) ;

(ii) l'Acheteur s'engage à indemniser et à faire indemniser GOODRICH pour toute responsabilité liée à :-

(1) la violation par les Produits et/ou Services (a) d'un droit quelconque de propriété intellectuelle incluant, sans préjudice de la généralité de la présente, les brevets, dessins enregistrés et copyright ou (b) d'une disposition légale ou réglementaire ;

(2) toute insuffisance de performance, inefficacité ou absence de sécurité ou tout autre défaut des Produits et/ou Services dans l'éventualité où ce défaut est du (en tout ou partie) à une faute ou omission dans lesdits informations, dessins/plans, spécifications ou instructions

Aucune rupture de contrat ne sera caractérisée et aucune responsabilité ne pourra être imputable à GOODRICH en cas de modification dans la spécification ou la conception d'un Produit et/ou Service, raisonnablement jugée par GOODRICH comme n'affectant pas la convenance des Produits et/ou Services à l'usage pour lequel ils ont été fournis par GOODRICH.

Sauf stipulation contraire expressément acceptée par écrit, GOODRICH ne pourra être tenu de fournir des Produits et/ou Services en accord avec toute spécification, information, dessins/plans ou échantillon fournis par l'Acheteur.

**14.2** – Toute information (quelle qu'en soit la forme ou la format, en ce inclus notamment mais non limitativement, les créations, dessins, procédés, spécifications, rapports, données (incluant les données CAD/CAM), secrets d'affaire, logiciels et savoir-faire) et toute invention brevetable ou non (l'ensemble de ces informations et inventions est désigné ci-dessous sous le terme "Propriété Intellectuelle") créées, développées, possédées, contrôlées ou fabriquées par GOODRICH avant la date effective de la première Commande passée par l'Acheteur ou du contrat conclu entre les Parties pour les Produits et/ou Services ou en dehors du cadre des Commandes ou du Contrat, ou développées indépendamment de l'exécution des Commandes ou du Contrat et tous les droits de propriété intellectuelle en résultant (ci –après « Propriété Intellectuelle Antérieure ») resteront la propriété de GOODRICH.

Toute Propriété Intellectuelle créée, développée ou réalisée par GOODRICH en relation avec les présentes CGV ou toute Commande ou avec le Contrat ("Propriété Intellectuelle Postérieure ") et tous les droits de propriété intellectuelle en résultant resteront la propriété exclusive de GOODRICH.

**14.3** – Aucun droit ou aucune licence n'est accordé à l'Acheteur au regard de tout brevet, copyright, droits relatifs aux dessins ou tout autre droit de propriété intellectuelle sauf le droit d'utiliser ou de revendre les Produits ou d'utiliser les Services dans le cadre des activités professionnelles courantes de l'Acheteur. Tout 'shop right' est expressément exclu.

**14.4** – GOODRICH ne sera en aucun cas responsable vis-à-vis de l'Acheteur pour toute perte, tout dommage ou toute réclamation subi par l'Acheteur dans l'éventualité d'une violation par les Produits et/ou Services des droits de propriété intellectuelle incluant, sans préjudice de la généralité de la présente, les brevets, dessins et modèles, droits relatifs aux dessins et copyright ou les dispositions légales ou réglementaires.

### ARTICLE 15 - RESPONSABILITE

**15.1** – GOODRICH sera uniquement responsable du décès ou des dommages corporels causés à toute personne résultant d'un accident dont il sera dûment démontré qu'il est dû à un Produit défectueux du fait de GOODRICH.

**15.2** – En toute hypothèse, GOODRICH ne pourra être tenu pour responsable des dommages éventuels causés par des Produits défectueux aux biens qui ne sont pas utilisés par l'Acheteur principalement pour son usage ou sa consommation privée.

**15.3** – La responsabilité de GOODRICH pour les dommages de toutes sortes, découlant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de la Commande et/ou du Contrat est limitée à la garantie prévue à l'article 7 ci-dessus. GOODRICH ne sera en aucun cas responsable de tout dommage indirect ou immatériel ou préjudice commercial.

**15.4** – L'Acheteur sera seul responsable et dégagera GOODRICH et ses mandataires, dirigeants, employés ou assureurs, de toute responsabilité liée à toutes plaintes, pertes, responsabilités et procédures et à tous jugements, dépenses et coûts (incluant les frais d'avocat) ou à tous faits similaires qui seraient d'une quelconque façon liés au décès ou à des dommages corporels subis par toute personne, ou à toute perte ou tous dommages causés aux biens appartenant à toute personne, entité ou société (incluant GOODRICH) qui serait la conséquence directe ou indirecte des actes ou omissions de l'Acheteur en relation avec l'exécution de toute Commande ou du contrat conclu entre les Parties.

### ARTICLE 16 – ASSURANCE

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Pendant toute la durée de la Commande et/ou de l'exécution du Contrat, et pour une période minimum de quatre (4) ans suivant l'émission de l'Accusé de réception de ladite Commande ou la signature dudit contrat de vente, GOODRICH devra souscrire une police d'assurance couvrant les garanties et dispositions suivantes et devra fournir à l'Acheteur, sur demande de ce dernier, un certificat d'assurance attestant d'une telle couverture d'assurance.

Assurance Responsabilité pour Produits d'Aviation et pour Opérations Achevées et Assurance Responsabilité des Exploitants de Hangar avec un montant unique forfaitaire d'au moins 200.000.000 USD par événement et en totalité pour les dommages corporels aux tiers, dommages matériels, locaux, et responsabilité contractuelle, et un montant forfaitaire unique si possible de 50.000.000 USD couvrant les risques de guerre.

- Assurance Globale de Responsabilité Civile avec un montant forfaitaire unique d'au moins 25.000.000 USD par événement et couvrant en totalité la responsabilité publique du Fournisseur pour dommages corporels, dommages matériels, locaux et responsabilité contractuelle, désignant l'Acheteur, ses administrateurs, dirigeants, agents, employés et sous-traitants comme assurés supplémentaires.

- Assurance-Responsabilité Civile Auto plafonné en totalité à 2.000.000 USD par événement.

- Assurance-Responsabilité de l'employeur plafonné en totalité à 2.000.000 USD par événement.

- Assurance couvrant les accidents de travail (ou équivalent étranger) d'un montant équivalent à celui exigé par le droit applicable.

- Assurance des biens « tous risques » d'un montant égal au moins à la valeur de remplacement des actifs de l'Acheteur se trouvant sous la garde de GOODRICH, en dépôt ou sous contrôle du fournisseur pendant la durée de la Commande. Sur demande écrite, l'Acheteur sera désigné comme le bénéficiaire, selon ses intérêts.

Strictement à l'égard de l'exécution par GOODRICH de cette Commande ou d'un contrat de vente, une telle assurance prévaudra à l'égard de toute autre police d'assurance applicable souscrite par l'Acheteur pour son propre bénéfice. Les polices d'assurances ci-dessus doivent contenir un préavis de trente (30) jours en cas de résiliation (ou sept (7) jours ou moins selon la disponibilité pour la couverture des risques de guerre), et dans les cas où un tel préavis est nécessaire, il doit être notifié à l'Acheteur ainsi qu'à toute partie intéressée. Les assureurs fournissant les couvertures susmentionnées doivent être répertoriés aux Etats-Unis en tant que catégorie d'investissement par une ou plusieurs sociétés de notation d'assurance (par ex. AM Best, S&P, etc.).

### ARTICLE 17 – FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque non-respect de ses obligations contractuelles lorsque le retard d'exécution ou l'inexécution de ses obligations contractuelles sera dû à un cas de "Force Majeure".

Les circonstances de "Force Majeure" sont des éléments échappant au contrôle raisonnable des Parties, c'est-à-dire des éléments imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté de la Partie qui en est victime, tels que, notamment mais non exclusivement, des catastrophes naturelles, grèves officielles, troubles sociaux et émeutes, embargos, guerres, locks out, non obtention des autorisations d'exportation des Produits et/ou de leurs composants et/ou des Services, faits du Prince...

Si une Partie est dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations contractuelles pour une période ininterrompue de quatre vingt dix (90) jours en raison d'un cas de Force Majeure, l'une quelconque des Parties pourra mettre un terme par écrit à la partie non encore réalisée de la Commande et/ou du Contrat sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne soit due à l'autre Partie au titre des prestations résiliées.

L'Acheteur devra payer dans tous les cas, à GOODRICH le montant des prestations qu'elle aura déjà réalisées et/ou commencées en relation avec lesdits Produits ou Services à la date de la résiliation. De convention expresse entre les Parties, cette résiliation ne pourra pas entraîner l'obligation pour GOODRICH de restituer l'acompte versé ni celle de payer à l'Acheteur tous autres indemnités et dommages et intérêts.

### ARTICLE 18 – NON RENONCIATION

Le fait pour GOODRICH à tout moment de ne pas appliquer l'une ou l'autre des stipulations des présentes CGV et/ou de la Commande et/ou du Contrat ou de ne l'appliquer qu'après un certain délai, ne constitue en aucun cas une renonciation à appliquer ladite disposition ni un motif de remise en cause de la validité de tout ou partie des présentes CGV ou de la Commande ou du Contrat, ni même une renonciation de GOODRICH à appliquer une telle stipulation ultérieurement.

### ARTICLE 19 - CESSION

L'Acheteur ne peut pas céder les droits et obligations découlant des présentes CGV ou de la Commande ou du Contrat sans l'accord écrit préalable de GOODRICH. GOODRICH pourra en revanche céder, sous-contracter ou sous-traiter tout ou partie de la Commande ou du Contrat.

### ARTICLE 20 – INTEGRALITE DE L'ACCORD

Les présentes CGV ainsi que la Commande et son Accusé de Réception et l'éventuel contrat conclu entre les Parties constituent l'ensemble des engagements contractuels entre les Parties en relation avec la prestation, objet de l'Offre et remplacent tous accords, engagements, documents de travail, accords informels, communications préalables, oraux ou écrits, en relation avec les présentes.

### ARTICLE 21 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION

**21.1** – Les présentes CGV sont soumises à la loi française.

**21.2** – Nonobstant toute disposition contraire figurant dans les conditions générales d'achat de l'Acheteur et/ou tout autre document commercial émis par ce dernier, tout différend opposant GOODRICH et l'Acheteur en relation avec l'existence et/ou la validité et/ou l'interprétation et/ou l'exécution et/ou les conséquences de la Commande ou du contrat signé entre GOODRICH et l'Acheteur, qui ne serait pas réglé à l'amiable entre les Parties, sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Versailles, même en cas de demandes incidentes ou d'appels en garantie. Les conditions spécifiques de ventes et/ou les différents modes d'expédition ou de paiement, ainsi que le lieu de livraison, ne pourront entraîner de dérogation ou de novation à cette stipulation.